



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016
DELIBERATION N° : 2016.03.06

OBJET : **ADOPTION DU REGIME DES PROVISIONS**
BUDGETS PRINCIPAL- EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – POMPES FUNEBRES

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 - Budget

Date de convocation :
30 Mars 2016

Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Représentés : 09
Absent non représenté : 01

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

L'an deux mil seize, le CINQ AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoints – G.RATAJEZAK – H.FAURE – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : C.MAFFRE par JC.AILLOT - A.DEL BASSO par F.PANZA - M.CHRETIEN par GA.FLEURY - C.ORTIZ par G.RATAJEZAK - S.MOLINET-LECLAIRE par L.BISCARRAT - E.CRETIN-RAFFET par G.CLEMENSON - A.PERIN par S.CAPPEAU-FREJABUE - L.BUFFA par S.TRIBOLET - F.LONG par L.CHAVANY

Absente non représentée : A.SCIACQUA-LERIDON

Secrétaire de séance : Hervé FAURE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La réforme sur le système des provisions propose le choix entre un régime de provisions semi-budgétaires (qui se traduit par une seule écriture en dépense de la section de fonctionnement) et un régime de provisions budgétaires (qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions qui s'applique en l'absence de délibération spécifique. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut-être appliqué sur option, après délibération de l'assemblée délibérante.

En 2016, il est proposé d'opter pour le maintien du régime des provisions budgétaires.

 2016 -

Envoyé en préfecture le 07/04/2016
Reçu en préfecture le 07/04/2016
Affiché le **08 AVR. 2016**
ID : 084-218400562-20160405-2016_03_6-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 AVRIL 2016**

N° : 2016.03.06

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'adaptation et à la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter 1^{er} janvier 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - OPTÉ** pour le maintien du régime des provisions budgétaires pour les Budgets Principal, Eau potable, Assainissement et Pompes Funèbres 2016.
- 2° - CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 6 avril 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 08 / 04 / 2016 à :

↳ Comptabilité
↳ dossier
↳ T.P